

COMPTE-RENDU

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Jeudi 11 février 2021

Membres présents	Membres absents et/ou excusés
<ul style="list-style-type: none">• M. Delavant, FGMM-CFDT• Mme Bassen, FGMM-CFDT• Mme Capart, FO• Mr Michalski, CFE-CGC• M. Cordray, FTM-CGT• M. Gavilan, FTM-CGT• Mme Peres, Snefcca• M. Poiret, Snefcca• M. Maison, Snefcca• M. Carré, Snefcca• Mme Coblence, Snefcca	<ul style="list-style-type: none">• M. Rivière, CFE-CGC• M. Gros, FGMM-CFDT• Mme Girones, Snefcca• M. Meynet, Snefcca• Mme Wihlidal, Snefcca• Mme Bressan, Snefcca• M. Piochaud, Snefcca• M. Mazeau, FO• Mme Griotto, Snefcca• Mme Filali, Snefcca
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation	Ordre du jour
<p>Jeudi 11 février 2021</p> <p>10 heures – 12 heures</p> <p>VISIOCONFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none">• Validation du compte-rendu de la CPPNI du 19 janvier 2021,• Dossier Prévoyance : Finalisation des demandes à MHumanis sur le Protocole Technique et Financier et le contrat Cadre MH/Ocirp• Négociation annuelle des salaires conventionnels 2021,• Questions diverses : réunion du 18 novembre 21 à déplacer (salon SIFA).

Ouverture de la séance à 10 heures

Validation du compte-rendu de la CPPNI du 19 janvier 2021

Le projet de compte-rendu est validé à l'unanimité. Les PV validés des dernières réunions seront adressés avec la prochaine convocation.

Dossier Prévoyance : Finalisation des demandes à MHumanis sur le Protocole Technique et Financier et le contrat Cadre MH/Ocirp

JM Poiret prend la parole pour exposer la position patronale. Il rappelle que les gains pour l'Assureur sont estimés à environ 1,9 M € suite à la mise en œuvre de l'avenant de novembre 2018. Selon l'actuaire, le retour à l'équilibre du régime est prévu d'ici 3 à 4 ans (cf. son rapport d'audit sur les comptes 2019). Au contraire, nous estimons que le retour à l'équilibre serait plutôt atteint à la fin de l'année 2021 si la gestion de l'Assureur est rigoureuse.

Par conséquent, la délégation patronale valide la mise en place d'un DES Prévoyance sous réserve de la possibilité de moduler le niveau des prestations sur les Arrêts de + de 45 jours pour maintenir l'équilibre du régime et le niveau de Frais de gestion demandé par MH.

Si les OS refusent ces points alors la délégation patronale s'opposera à la création du DES Prévoyance et à toute augmentation ultérieure des cotisations.

Si l'Assureur gère correctement le compte (encaissement et provisionnement), le régime reviendra à l'équilibre et le bénéfice de régime reviendra aux salariés. Par contre, si les OS ne partagent pas cette position, il n'y aura pas de DES Prévoyance pour ne pas aggraver les charges du régime.

La position patronale étant reprecisée, un tour de table s'ouvre.

Pour la **CFDT**, l'indexation du régime de prévoyance pose un problème. B. Delavant n'a pas de mandat sur ces points et demande une note précise à la délégation patronale.

La **CFE-CGC** demande que le niveau actuel des prestations à 75 % soit bien un niveau plancher.

JM Poiret revient sur cet exposé : nous souhaitons créer les conditions pour que le régime soit correctement géré, collectivement. Et d'insister pour que tout gain du régime revienne aux salariés.

La **CFDT** complète son propos et demande l'étalement des frais de gestion sur 2 années.

JM Poiret précise que l'objectif n'est pas d'aller à la rupture avec MH et donc accepte la revalorisation de ses frais de gestion.

La **CFE-CGC** attend la note de JMP pour se positionner.

Pour **Force Ouvrière**, N. Capart s'interroge sur la possibilité éventuelle de diminuer le niveau de prestation en deçà de 75 %. Elle prend acte pour le DES et les Frais de gestion.

JM Poiret rassure N. Capart : si l'assureur provisionne correctement les prestations, le risque de devoir baisser les prestations en deçà de 75 % est nul. On propose un niveau plancher à 70 %, sans modifier l'assiette actuelle de calcul des prestations.

La **CGT** s'interroge sur la question de la subrogation et du maintien de salaire.

N. Capart attend de lire la note de JM Poiret pour se positionner.

JM Poiret complète en précisant que si des évolutions légales devaient intervenir, elles seraient appliquées en tout état de cause. Le seul objectif est le maintien à l'équilibre du régime.

La **CGT** précise qu'elle refusera toute diminution du niveau des prestations en deçà de 75 %.

FO demande si ces propositions ont déjà été soumises à l'Assureur MH. Ce à quoi, JM P répond par la négative puisque cette disposition est conventionnelle. Si MH refuse, il n'y aura pas de DES !

JM Poiret s'engage à adresser une note aux OS reprenant la position patronale d'ici la fin de semaine. Un courrier de synthèse sera envoyé ensuite à MH après validation de tous.

Négociation annuelle des salaires :

Ph. Maison expose la position patronale : dans le contexte de crise sanitaire actuelle, l'impact économique est fort et en particulier pour les entreprises de cuisine professionnelle. En outre, l'indice de l'inflation hors tabac, sur 12 mois est négatif (-0,3 %). Le Smic a été revalorisé de + 1 %.

Un tour de table s'ouvre pour connaître les demandes des OS.

Force Ouvrière demande + 1,5 % et rappelle que les salariés ont continué de travailler durant toute la pandémie. Certains ont été bien pénalisés (activité partielle).

La **CFDT** rejoint l'analyse de FO. Les cuisinistes ne représentent pas l'ensemble de la Profession. B. Delavant demande + 1,7 % en précisant que les grands groupes ont obtenu + 1,9 %. Il regrette de ne pas connaître les salaires réels proposés dans la Profession. Il faut éviter la fuite des jeunes vers les grands groupes et éviter de trop importants écarts de salaire entre TPE et Grandes Entreprises.

La **CGT** expose sa position. Elle rappelle que les entreprises de la Cuisine ont su s'adapter à la crise sanitaire et qu'il faut tout faire pour maintenir le personnel dans les TPE. La grille des salaires doit être juste pour les TPE. On demande beaucoup de compétences aux salariés. Ceci étant posé, la CGT demande une revalorisation de + 4 % des salaires minima, du point d'astreinte à 12 € et du point d'ancienneté à 5,50 €.

FO intervient pour rappeler à la CGT qu'il s'agit d'une négociation des salaires et non des accessoires. Les points (ancienneté & astreinte) doivent faire l'objet d'une négociation distincte afin d'écartier un refus d'extension de l'accord par le ministère du Travail.

La **CGC** achève ce tour de table ; elle rappelle que les entreprises ont été accompagnées par le Gouvernement pendant toute la crise sanitaire, que les salariés ont continué à travailler. Il faut préparer la reprise économique. Nous sommes dans un secteur en pleine évolution et donc, nous demandons une revalorisation de + 1,7 %.

La **délégation patronale** propose + 1 % sur le **niveau I** et + 0,8 % pour le reste de la grille.

La **CFDT et FO** indiquent ne pas avoir de mandat et s'opposent à une révision à 2 niveaux. Toutefois, une harmonisation à 1 % pourrait entraîner la signature de Force Ouvrière.

Après une interruption de séance, la **délégation patronale** propose une révision de la grille au 1^{er} mars 2021 uniforme de + 1 %.

Au terme d'un ultime tour de table, les représentants CFDT, FO et CFE-CGC acceptent cette proposition. La CGT doit se rapprocher de son Bureau fédéral pour se positionner.

Questions diverses :

Compte tenu de la tenue du Salon professionnel SIFA du 16 au 18 novembre prochain, la CPPNI initialement fixée le 18 est reportée au **mardi 23 novembre 2021**.

B. Delavant informe les membres de la Commission qu'il a reçu un courrier du secrétariat de la SPP (OPCO EP) sur la question du barème de prise en charge pour 2021. Le sujet sera discuté lors de la CPNEFP de l'après-midi.

La séance est levée à 12 heures 30.